

Mis en ligne le
14 SEP. 2026

N° 26 20 00

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE
POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE
DU 5 OCTOBRE 2026 AU 10 OCTOBRE 2026
AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
(ENTRE LE N°108 ET VILLENEUVE SAINT GEORGES)**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Val-de-Marne n°2003/2657, en date du 11.07.2003 relatif à la lutte contre le voisinage,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu la demande en date du 3 septembre 2026 du Département du Val de Marne, Centre d'exploitation de Vitry-sur-Seine 94400, sollicite l'autorisation pour des travaux de nuit, avenue de Villeneuve-Saint-Georges,

ARRETE

Du 05/10/2026 au 10/10/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les travaux seront effectués, avenue de Villeneuve saint Georges (entre le n°108 et Villeneuve saint Georges), conformément au planning suivant du **05/10/26 au 10/10/26 de 21h00 à 6h00**.

Article 3 : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents du Département du Val de Marne dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Le bénéficiaire le Département du val de Marne,

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué

03 SEP. 2026